

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projets de décrets**

- **accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre No. 6 de CHF 42'820'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 5 sites et**
- **accordant un crédit additionnel de CHF 3'300'000.- pour financer des travaux dits « Grands consommateurs » sur les sites de Marcelin à Morges et de l'ETML à Lausanne**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie vendredis 7 octobre et 9 décembre 2022, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sylvain Freymond Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Romain Pilloud (qui remplace Jean Tschopp lors de la séance du 9 décembre 2022), et de M. Nicolas Suter, président. Mme Carole Schelker et M. Jean Tschopp étaient excusé-e-s lors de la séance du 9 décembre 2022.

Accompagnaient Mme Isabelle Moret, cheffe du DEIEP : M. Michel Staffoni, directeur général de la DGIP, Mme Camille Orthlieb, Responsable Construction durable, DEIEP.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la Conseillère d'Etat, cheffe du DEIEP, rappelle que la DGIP a pour mandat de rénover le patrimoine immobilier de l'Etat, c'est-à-dire plus de 1600 bâtiments. Le cadre de ce projet de décret est néanmoins plus large, puisqu'il comporte comme objectif la neutralité énergétique, en 2035, comme l'a décidé le Grand Conseil. Il s'agit d'y parvenir en plusieurs étapes, dont l'une fut le vote d'un crédit-cadre, en mars 2019, portant sur 27,7 millions. L'importance des montants de rénovation excluant leur inscription au budget ordinaire, il s'agit par conséquent de crédits-cadres.

L'objectif tend à d'autres crédits en 2023 et 2024, ainsi qu'un Plan climat II qui permettra l'efficacité énergétique en 2035. Concernant le choix des bâtiments, le chantier est limité à 4 bâtiments par année. La conseillère d'Etat indique que le principe consiste à choisir une tranche dans laquelle l'efficacité sera la plus grande, où les pertes énergétiques sont les plus importantes. En outre, l'acceptation de ce projet de décret triplerait la vitesse de rénovation des bâtiments.

De façon plus détaillée, un document distribué montre la mise à jour des délais. En effet, à l'origine, ce projet de décret proposait d'avoir terminé ces transformations en 2026, notamment pour le Tribunal d'arrondissement de Lausanne et l'Ecole supérieure de la santé, mais il s'agira plutôt de l'hiver 2026, voire 2027, puisque le

passage devant le Grand Conseil était initialement prévu en été 2022. Les prochains crédits-cadres devront tenir les délais afin que la neutralité énergétique puisse être atteinte en 2035, l'exemplarité de l'Etat étant impérative.

En réponse aux questions soulevées par la commission lors de la première séance de commission, la cheffe de département présente un document remis aux commissaires concernant l'optimisation de la pose de panneaux solaires sur les toits des sites à rénover. Ce document, annexé au rapport, comprend trois variantes. L'étude présentée sur les sites est réalisée en fonction de l'orientation des toits, de leur rentabilité du point de vue de la production et de leur rentabilité financière en fonction de la durée de vie des panneaux solaires.

La cheffe de département a souhaité que ces projets intègrent un calcul de rentabilité sur 25 ans (retour sur investissement), soit la durée de vie officielle des panneaux solaires (variante 1). Parfois ces panneaux peuvent atteindre 35 ans, ce qui constitue une prise de risque (variante 2). Pour la dernière variante (variante 3), le retour sur investissements est atteint largement après la fin de la durée de vie des panneaux solaires.

La cheffe de département a en outre demandé la réalisation d'une étude générale pour savoir s'il est plus judicieux pour l'Etat de procéder à du contracting, ou d'être propriétaire de ses panneaux solaires. Cette étude est en cours et la réponse sera disponible au printemps 2023. Quelle que soit la décision du Grand conseil sur les variantes présentées dans cet EMPD, la cheffe de département souhaite que le choix du contracting ou de la propriété des panneaux solaires soit laissé au Conseil d'Etat en fonction de l'analyse en cours. Une fois le résultat de l'étude connue et le choix du Conseil d'Etat réalisé, elle s'engage à le présenter devant la CENEN.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

La commission dans son ensemble exprime son soutien à la démarche de rénovation des bâtiments propriété de l'Etat. Le parc immobilier fait partie des grands consommateurs d'énergies fossiles et à ce titre il est indispensable d'accélérer le rythme des rénovations si l'Etat souhaite atteindre les objectifs qu'il s'est fixé et s'il entend jouer le rôle d'exemplarité que lui confère la loi.

Si les cinq rénovations présentées dans cet EMPD concernent l'entier des bâtiments en question, les discussions de la commission se sont focalisées principalement sur les toits, ou plus particulièrement sur l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les dits toits.

Plusieurs commissaires demandent quel a été la logique ayant conduit les choix du Conseil d'Etat en matière de pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits des 5 bâtiments de cet EMPD, ou plutôt pour quelles raisons une partie importante des toits ne prévoient pas des telles installations.

La cheffe de département explique que la situation qui a prévalu jusqu'à récemment était de privilégier la pose de panneaux solaires photovoltaïques là où ces installations démontrent une rentabilité économique. La plupart de ces installations sur les bâtiments du canton ont été réalisés par le biais de « contracting ». Ce type de contrat implique la mise à disposition d'un toit à une entreprise tierce (par exemple Romande Energie), qui installe et finance les panneaux à sa charge. Le propriétaire du toit est rémunéré par la location de son toit et par la possibilité de consommer l'électricité produite (auto-consommation) à un tarif préférentiel. Ce mode de fonctionnement nécessite que l'installation soit rentable, c'est-à-dire qu'elle garantisse un retour sur investissements dans la durée de vie de l'installation, à savoir 25 ans comme durée consensuelle.

La situation a néanmoins changé suite à la fixation par le canton de Vaud d'objectifs clairs de neutralité carbone pour 2050 (voir avant) ainsi que l'adoption par le Grand conseil de l'article 10 ch. 5<sup>1</sup> de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne). Ces changements importants obligent de revoir la manière de faire en ce qui concerne la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments de l'Etat.

La cheffe de département ainsi que le directeur général de la DGIP expliquent que le présent EMPD a été étudié selon les critères utilisés jusqu'à récemment. Les prochains EMPD, notamment celui qui sera présenté en 2023 pour le prochain crédit cadre et sur lequel les équipes techniques travaillent déjà, présenteront une

---

<sup>1</sup> LVLEne, art. 10 ch. 5 : « Lors d'une construction ou d'une rénovation des toitures et façades d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique. »

politique différente en ce qui concerne la pose de panneaux photovoltaïques. Il s'agira notamment de revoir le concept de « contracting » appliqué jusqu'à aujourd'hui dans la plupart de cas. Il serait regrettable de prendre du retard sur la rénovation des bâtiments en reportant cet EMPD.

Plusieurs commissaires comprennent qu'il ne serait pas opportun de reporter à moyen terme cet EMPD, par contre un complément d'étude est nécessaire, ceci d'autant plus s'il est envisagé de faire appel à une société tierce pour la réalisation des installations photovoltaïques, auquel cas une offre complémentaire pourrait être demandée dans de brefs délais.

De manière plus spécifique, la discussion se porte sur le bâtiment de l'école supérieure de la santé, qui est formé de deux corps de bâtiment, celui de la Place du Château et celui de Couvaloup. Pour le premier (comme pour le bâtiment du Tribunal d'arrondissement), il s'agit d'un bâtiment classé avec une partie des toits en ardoises, la pose de panneaux solaires standards n'est pas envisageable et celle d'une installation adaptée serait certainement très onéreuse. Pour le bâtiment de Couvaloup, la question du faible ensoleillement se pose. Plusieurs député.e.s affirment que même un faible ensoleillement est efficace en terme énergétique. Même un rendement de 50% peut s'avérer rentable aussi bien économiquement qu'écologiquement, particulièrement dans un contexte de hausse des prix de l'électricité. Il faut penser que l'alternative est peut-être d'importer de l'électricité produite à l'étranger, par un moyen de production que l'on ne maîtrise pas.

A cela vient s'ajouter la question des risques de pénurie d'énergie en général et d'électricité en particulier. Cette situation incite clairement à une maximisation de la production photovoltaïque, là où c'est réalisable.

Une députée souhaite savoir si les études réalisées pour la présentation de cet EMPD ont pris en compte les structures qu'il faudrait renforcer pour supporter des panneaux solaires et le cas échéant une végétalisation partielle des toits. Il lui est répondu que ces éléments ont été pris en considération, mais que les toits en question ne se prêtent pas à de la végétalisation.

Avant de poursuivre la discussion générale, la cheffe de département propose de revenir d'ici quelques semaines pour une deuxième séance de commission avec plusieurs alternatives chiffrées présentant une maximisation de l'utilisation des toits des cinq bâtiments de cet EMPD.

Lors de la deuxième séance de commission, la cheffe de département présente une étude qui valorise 3 variantes permettant l'optimisation de l'utilisation des toits des bâtiments de cet EMPD. Les membres de la commission remercient le département pour l'analyse très intéressante qui a été apportée pour la suite des travaux de la commission.

La cheffe de département explique que dans le projet initial, il n'était pas prévu d'investissement pour les panneaux solaires, les installations photovoltaïques étant réalisées sur le principe du contracting. Ainsi, il va falloir convaincre le prestataire de prendre plus de m<sup>2</sup> et de poser plus de panneaux. Dans le cas contraire, une marge de manœuvre supplémentaire sera nécessaire au niveau financier dans cet EMPD. Ce point fait l'objet d'un amendement de la commission.

La commission passe en revue l'étude bâtiment par bâtiment :

#### **Ecole supérieure de la santé (ES Santé) à Lausanne :**

La responsable construction durable (DEIEP) indique que deux périmètres ont été identifiés, dont la toiture du bâtiment de Couvaloup, sur laquelle il n'était initialement pas prévu de poser de panneaux solaires. Selon le site de la Confédération, le potentiel de cette toiture est moyen. La surface reste cependant intéressante, pour des panneaux standards ajoutés en toiture, avec un retour sur investissement assez court, estimé à 14 ans.

Le second volet, avec le bâtiment du Château, est plus complexe. Le toit doit être désamianté, et la matière va devoir être déposée et remplacée. Le projet est complexe de par la quantité de lucarnes et de chiens assis. Ce toit pourrait être équipé avec des tuiles solaires. Les monuments et sites ont été consultés, car le bâtiment est situé en périmètre ISOS, à proximité du château St Maire. Sur cette toiture, plusieurs périmètres ont été identifiés, avec les terrassons, le corps central et les deux ailes. Sur ces trois périmètres, le retour sur investissement est de 70 ans et donc difficiles à justifier. Le retour sur investissement (ROI) est calculé sur la base de l'investissement et du revenu projeté de ces installations (revente du surplus de production non consommé).

En réponse à la question d'un député, il est répondu que l'analyse a été faite en prenant un prix du kWh estimé sur la base des tarifs 2023 des SIL, à savoir 27 ct. La revente des kWh réinjectés dans le réseau est estimée à 12 ct. Il s'agit d'une estimation à long terme.

Un député demande si pour le bâtiment de la Place du Château, il serait imaginable de ne couvrir que les parties les plus intéressantes, par exemple exposées sud, sans devoir couvrir l'entier de la toiture. Il lui est répondu que c'est possible, mais que les monuments et sites demandent alors de couvrir les autres faces avec le même produit, non actif.

Concernant les matériaux spéciaux (panneaux solaires non standards, tuiles solaires par exemple) un député est d'avis que le canton peut se permettre d'avoir un retour sur investissement à plus longue échéance. Il est intéressé au développement de ce type de tuiles et demande si le produit va se démocratiser, et donc le coût baisser. Il lui est répondu que ces produits sont à l'heure actuelle plus chers et moins performants. Mais les chiffres tant pour le prix que la performance évoluent rapidement. Les coûts vont baisser à terme.

### **Centre de compétence de la protection de la population (CCPP) à Gollion**

La responsable construction durable indique que le périmètre du projet a été élargi suite à une discussion avec Romande énergie. Un complément de couverture sur le bâtiment administratif et la totalité du bâtiment véhicule serait ajouté au projet initial. La production serait doublée par rapport à la consommation du bâtiment. Le retour sur investissements est également très favorable, avec des panneaux standards.

### **Tribunal d'arrondissement à Lausanne (TDA)**

La responsable construction durable remarque que ce projet n'est pas rentable, avec un retour sur investissements de 77 ans. Dans le cadre des travaux prévus, les toitures en zinc vont être déposées. Après discussions avec les monuments et sites, les toitures en zinc pourraient être remplacées par des tuiles solaires. Ce serait un projet pilote dans ce domaine. Il faut relever que les tuiles solaires ainsi installées ne seraient pas visible depuis la place, cela ne serait pas idéal en termes de communication pour un projet pilote.

### **Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV)**

La responsable construction durable retient qu'une installation était déjà prévue. Il y a une possibilité de la compléter et d'ajouter la toiture de la cafétéria. Le retour sur investissements de 16 ans est intéressant.

### **Établissement Vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Bex**

La responsable construction durable relève que le projet initial ne prévoyait que la pose de panneau sur le bâtiment « écluse 1 ». Pour le bâtiment « Ecluse 3 », les travaux prévus dans cet EMPD ne prévoient pas de toucher à la toiture. Des études statiques doivent encore être réalisées pour s'assurer que le toit puisse soutenir le poids des panneaux. Ce toit n'est pas au bout de son cycle de vie, ce qui donne rallonge le retour sur investissements.

### **Présentation de l'ensemble des trois variantes pour ces cinq bâtiments :**

**La variante 1**, avec un ROI de moins de 25 ans, retient les bâtiments ESSanté (Couvaloup), le SSCM Gollion et le CEPV. Une subvention fédérale de CHF 176'000.- pourrait être octroyée. Au vu de la productivité des panneaux, ces projets pourraient être réalisés en contracting.

**La variante 2**, avec un ROI de moins de 35 ans, ajoute aux bâtiments précédents celui de l'EVAM Bex. Une subvention fédérale de CHF 182'000.- pourrait être octroyée. Au vu de la productivité des panneaux, ces projets pourraient être réalisés en contracting, à l'exception du bâtiment de l'EVAM, en raison de sa taille.

**La variante 3** prévoit l'équipement de tous les bâtiments, quel que soit le ROI, l'EVAM, le TDA et l'ES Santé (Château) devant faire l'objet d'investissements de l'Etat, le contracting n'étant pas possible en raison de la complexité, de la configuration et de la taille de ces installations.

Un député demande des explications complémentaires concernant les ratios entre production et consommation. En effet, selon les variantes, les différences entre les bâtiments sont importantes. Il lui est répondu que le ratio concerne la quantité de kWh produite sur la quantité consommée dans le périmètre du bâtiment. L'objectif est que la production et la consommation s'équilibrent pour l'entier du parc à l'horizon 2035.

Un député remarque que ce qui est rentable est réalisé en contracting et que c'est la société qui investit qui en tire les bénéfices. Le reste demeure à la charge de l'Etat. Il se demande pourquoi ne pas changer de paradigme, car avec une installation amortie en 15 ans, il trouve le contracting systématique dommage dans ce cas de figure. Cette rentabilité permettrait de financer des installations qui le seraient moins, mais qui ont une valeur d'exemplarité, à l'image des tuiles solaires sur des bâtiments historiques. Le calcul pourrait être intéressant pour les caisses de l'Etat. Il souhaite savoir si la Romande énergie dispose d'un contrat d'exclusivité sur les bâtiments de l'Etat

La cheffe de département rappelle l'étude en cours pour répondre à cette question. En effet, au commencement, avec les panneaux les plus faciles à poser, le contracting s'est imposé comme la solution la plus évidente pour poser des panneaux solaires. Aujourd'hui, avec les objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments, l'approche et les conclusions pourraient être différentes. En réponse à la question posée, il est précisé que Romande Energie n'a pas de contrat d'exclusivité avec l'Etat.

Un député évoque l'exemplarité de l'Etat et s'interroge sur la rentabilité de démonter des toits en bon état pour y poser des tuiles solaires peu rentables. Selon lui, le rapport en termes de déchets ne paraît pas forcément très intéressant. Le département précise que seuls les bâtiments pour lesquels il est prévu de changer les tuiles sont concernés. Il n'a pas été proposé de déposer des toits ne nécessitant pas de réfection, car cela ne serait pas durable.

La suite des discussions de la commission porte sur la pertinence d'investir dans des installations photovoltaïques sur des sites compliqués, tels que l'école de la santé à la Place du Château, impliquant des coûts d'investissements élevés pour des rendements faibles. Une partie des commissaires trouve que de tels investissements ne sont pas une bonne exemplarité de l'Etat, puisque qu'il s'agit d'une mauvaise allocation de ressources.

D'autres membres de la commission trouvent au contraire que c'est le rôle de l'Etat de montrer l'exemple en installant des dispositifs photovoltaïques partout où c'est possible, partant du principe qu'à terme ces dispositifs innovants deviendront moins chers grâce aux premiers investisseurs ayant montré l'exemple, ainsi que du fait que toute électricité produite est bonne à prendre. Les objectifs ne seront pas atteints avec les seuls projets rentables, la variante 3 proposée permettrait d'augmenter la production de 135'000 kWh/an. Même si cela reste modeste, appliquer cette méthode à chaque projet permettra d'optimiser la production en dépassant le seul critère de la rentabilité.

Une députée exprime au sujet de l'exemplarité de l'Etat qu'un investissement novateur et symbolique de l'Etat pourrait mener à une remise en question de la supposée impossibilité d'équiper des bâtiments historiques. D'autres députés soutiennent l'idée d'encourager l'Etat de présenter des projets novateurs et symboliques, mais remettent en question les installations présentées dans la variante 3 qui sont vraiment complexes et peu visibles.

Une députée évoque les tests statiques nécessaires pour le bâtiment de l'EVAM, qui peuvent être assez onéreux. Elle demande si la variante 3 impliquerait des coûts qui n'ont pas encore été estimés, comme une augmentation de la portance. Il lui est répondu que ces tests sont nécessaires pour ce bâtiment, car il n'est pas prévu de toucher à la toiture. Le montant des tests est intégré dans le montant total de la variante 3. Les autres toitures proposées feront de toute façon l'objet de travaux, de remplacement ou de rénovation.

Avant que la commission ne se prononce sur le choix d'une variante, la cheffe de département précise qu'en fonction de la variante choisie, réalisée en contracting ou non, des montants supplémentaires seront nécessaires. Les variantes 1 et 2 en contracting ne nécessitent pas de moyens supplémentaires. Les variantes 1 et 2 en propriété par l'Etat nécessitent un supplément de CHF 1.5 mio. Et la variante 3 nécessite encore CHF 1.5 mio supplémentaires, car ces sites ne permettront pas de contracting. Elle considère cependant que les moyens de la dernière variante devraient plutôt être investis sur d'autres bâtiments ou la rentabilité solaire serait plus importante. Elle rappelle que l'objectif est la neutralité en 2035.

Le président de séance met les variantes au vote. La variante 2 est écartée par la commission étant donné que le toit de l'EVAM à Bex ne nécessite pas de rénovation, une installation solaire sera envisagée au moment où le toit sera assaini.

### **Choix de la variante (V1, V2, V3)**

*Avec 8 voix en faveur de la variante 1, et 6 voix en faveur de la variante 3, une majorité de la commission recommande le choix de la variante 1.*

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

### **1.9.3 Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV)**

Un député retient que ce bâtiment va continuer à être chauffé au gaz pour les 15 prochaines années. Or il est question de le raccorder au chauffage à distance de la ville de Vevey. Il demande s'il est possible d'anticiper cette échéance. Il formule un vœu d'encouragement à ville de Vevey en vue d'accélérer cette connexion.

Il lui est répondu que la ville de Vevey, porteur du projet, ne prévoit pas de raccorder ce bâtiment tout de suite au chauffage à distance. 15 ans est une durée annoncée ; il n'y a pour l'heure pas de visibilité pour savoir si cette échéance pourrait être avancée.

### **1.9.4 Centre de compétence de la protection de la population (CCPP) à Gollion**

Le département explique qu'un raccordement au chauffage à distance est aussi en projet, non encore réalisé.

### **1.10.2 Synthèse environnementale**

Un député retient « qu'en regard des abaissments de l'indice énergétique – chaleur et des émissions de CO<sub>2</sub>, définis par la Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, à l'horizon 2030, il faut souligner que 1 seul projet de cet EMPD dépasse l'objectif 2050 (38 kWh/m<sup>2</sup> par année), alors que 4 projets ne l'atteignent pas pour des raisons architecturales ou patrimoniales ». Il craint que ce type de situation ne se reproduise pour d'autres bâtiments, et demande comment imaginer la suite pour atteindre les objectifs, tant de production que d'économies.

La cheffe de département répond que l'atteinte des objectifs est un élément du programme de législature. Cela implique un changement de paradigme et nécessite une réflexion de fond au sein de la DGIP. Ces réflexions seront ensuite présentées lorsqu'elles auront abouti.

## **3. GRANDS CONSOMMATEURS DE L'ETAT DE VAUD**

La cheffe de département indique que le rapport de durabilité publié par le Conseil d'Etat lors de la précédente législature retenait que pour arriver aux objectifs, il fallait commencer par les sites qui consomment le plus. Améliorer l'efficacité des 15 sites gros consommateurs permet d'atteindre 80% des objectifs. Elle ajoute que les nouveaux objets en construction facilitent ces questions, car ils sont mieux isolés, et sont conçus dès le départ pour la pose de panneaux solaires. Ils vont aussi permettre de compenser le bilan de bâtiments plus anciens.

Le directeur général de la DGIP précise que 80 bâtiments font l'objet d'études d'assainissements. Parmi ces bâtiments, 15 sites sont concernés par la notion de gros consommateurs au sens de la loi. Plusieurs EMPD ont déjà été soumis, à l'image du présent EMPD, pour améliorer leur efficacité énergétique. Il y a aussi parfois besoin de crédits additionnels pour aller plus loin dans les investissements. Les deux sites choisis pour cet EMPD sont Marcelin à Morges et l'ETML à Lausanne.

Un député demande quels sont les systèmes de chauffage actuels de ces deux sites. Un autre député demande si le départ de l'Ecole d'agriculture et du Service de l'agriculture du site de Marcelin nécessitent une adaptation des travaux prévus, ou si ceux-ci ne sont pas impactés par ces changements.

Il leur est répondu que les travaux prévus visent à améliorer l'enveloppe et les installations d'un site existant. Les travaux réalisés ne seront pas dégradés par des suites de projets. Le changement d'utilisation ne rend pas les travaux inutiles. Concernant le chauffage, l'ETML est raccordée au chauffage à distance de Lausanne. Le site de Marcelin est chauffé au gaz. Une discussion est en cours avec la ville de Morges et Romande énergie pour son raccordement à un chauffage à distance. Pour Marcelin, la toiture va être couverte de panneaux solaires. Pour l'ETML, deux étapes sont prévues, car une étape se déroulera en parallèle aux travaux routiers prévus par la commune de Lausanne.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (42'820'000.-)**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

Art 1.

Le président dépose l'amendement suivant, sur la base de la variante 1 validée par la commission, ajoutant un montant de CHF 1'445'000 au montant initialement prévu, pour permettre de financer la version où l'Etat serait propriétaire des installations, le Conseil d'Etat réservant sa décision quant à la pertinence du contracting :

Un crédit-cadre No. 6 de CHF ~~42'820'000.-~~ 44'265'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 5 sites.

Vote :

*L'amendement est accepté à l'unanimité.*

*L'art. 1 amendé du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

(Tel que discuté et amendé par la commission, à la fin des travaux)

*Le projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Des membres de la commission annonce un rapport de minorité concernant le choix de la variante 3.

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

## **8. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (3'300'000.-)**

### **8.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

*L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **9. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **10. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Aubonne, le 3 février 2023.

*Le rapporteur de majorité :  
(Signé) Nicolas Suter*

**Annexe :**

- Tableau des variantes proposées pour la couverture photovoltaïque des 5 sites

**Variante 1 : ROI < 25 ans**

Les projets suivants sont retenus :

	Surface exploitable	Production projetée	Equivalent consommation foyers	Type d'installation PV	Ratio Prod/Conso	Estimation budgétaire	Revenus vente excédent	ROI
ES Santé Périmètre <i>Couvaloup</i>	270 m2	45'000 kWh	~ 13 foyers	Panneaux PV noirs	32%	CHF 105'000.-	CHF 3'800.-/an	14 ans
SSCM Gollion	2'930 m2	479'000 kWh	~135 foyers	Panneaux PV noirs	228%	CHF 1'070'000.-	CHF 40'000.-/an	14 ans
CEPV	649 m2	108'000 kWh	~ 30 foyers	Panneaux PV noirs	33%	CHF 270'000.-	CHF 9'000.-/an	16 ans
<b>Total</b>	<b>3'849 m2</b>	<b>632'000 kWh</b>	<b>~178 foyers</b>		<b>92%</b>	<b>CHF 1'445'000.-</b>	<b>CHF 52'800.-/an</b>	

Pour cette variante, en cas d'investissement propre, une subvention fédérale pourrait être demandée à hauteur de CHF 176'000.-.

Si l'Etat ne souhaitait pas investir, les projets ci-dessus pourraient être réalisés en contracting.

**Variante 3 : toutes les propositions quelques soit le temps de retour**

	Surface exploitable	Production projetée	Equivalent consommation foyers	Type d'installation PV	Ratio Prod/conso	Estimation budgétaire	Revenu vente excédent	ROI
ES Santé – Bâtiments <i>Château</i> et <i>Couvaloup</i>	750 m2	113'000 kWh	~ 32 foyers	Bâtiment <i>Château</i> : Tuiles solaires Bâtiment <i>Couvaloup</i> : Panneaux PV noirs	81%	CHF 905'000.-	CHF 9'500.-/ an	48 ans
SSCM Gollion	2'930 m2	479'000 kWh	~135 foyers	Panneaux PV noirs	228%	CHF 1'070'000.-	CHF 40'000.-/an	14 ans
TDA	460 m2	66'000 kWh	~ 19 foyers	Tuiles solaires	55%	CHF 850'000.-	CHF 5'500.-/an	77 ans
CEPV	649 m2	108'000 kWh	~ 30 foyers	Panneaux PV noirs	33%	CHF 270'000.-	CHF 9'000.-/an	16 ans
EVAM Bex	142 m2	23'000 kWh	~ 7 foyers	Panneaux PV noirs	150%	CHF 135'000.-	CHF 2'000.-/an	31 ans
<b>Total</b>	<b>4'931 m2</b>	<b>790'000 kWh</b>	<b>~ 224 foyers</b>		<b>97%</b>	<b>CHF 3'230'000.-</b>	<b>CHF 66'000.-/an</b>	

Pour cette variante, en cas d'investissement propre, une subvention fédérale pourrait être demandée à hauteur de CHF 220'000.-.

Si l'Etat ne souhaitait pas investir, les projets ci-dessus pourraient être réalisés en contracting, excepté, les projets ES Santé, TDA et EVAM de Bex compte-tenu de leurs complexités, leurs configurations et leurs tailles respectives.